



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-08

**Séance du
20 janvier 2025**

Date de convocation :
09 janvier 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, Mme LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés : M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT

Mme FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à M. REBEYROL

Mme VAL

Secrétaire de séance :

Sylvie LEOBARDY

Délibération portant approbation du compte financier unique : CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Burgnac dressé par Monsieur le maire Michel REBEYROL et Monsieur Franck BENOIT comptable public du SGC Limoges amendes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Michel REBEYROL, Maire de la commune, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU remplacé par Madame Agnès LASCAUX, 1er adjoint au maire ;



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2025-08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme suit

COMMUNE 2024	Opération de l'exercice	Résultat reporté	RAR	Résultat clôture
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	535 758,97			535 758,97
Recettes	588 233,99	204 414,71		792 648,70
Résultat exercice	52 475,02	204 414,71		256 889,73
INVESTISSEMENT				
Dépenses	565 647,92			565 647,92
Recettes	486 017,30	124 689,83	124 622,89	610 707,13
Résultat exercice	-79 630,62	124 689,83	124 622,89	45 059,21-
ENSEMBLE				
Dépenses	1 101 406,89	0,00		1 101 406,89
Recettes	1 074 251,29	329 104,54		1 403 355,83
Résultat clôture	-27 155,6	329 104,54		301 948,94

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

La 1^{ère} adjointe

Agnès LASCAUX

